



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial**

Versailles, le

17 MAR. 2021

Le Préfet des Yvelines

à

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs d'association,

Objet : soutien aux associations dans le cadre de **France Relance**.

Le Gouvernement s'est engagé dans une politique volontariste de soutien aux entreprises et de l'emploi, notamment celui des jeunes arrivant sur le marché du travail ou en besoin de formation.

Dans le cadre de **France Relance**, le travail, l'emploi et l'insertion sont marqués du sceau de priorité, tout particulièrement avec le plan **#1jeune,1solution** constituant à lui seul un effort inédit de 6,7 milliards d'euros en faveur de l'emploi des jeunes.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur trois mesures gouvernementales susceptibles de vous intéresser :

En premier lieu, le recours aux contrats aidés pour l'embauche d'un demandeur d'emploi dans le secteur non-marchand est intensifié grâce aux Parcours Emploi Compétences (PEC). Centrés sur le triptyque emploi – accompagnement – formation, les PEC sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée aux personnes en situation de handicap, ainsi qu'à ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la ville.

Pour le public jeunes, les Missions Locales sont mobilisées dans le repérage de candidats éligibles au dispositif PEC Jeunes et se montrent le garant d'un accompagnement des jeunes dans leur parcours vers l'emploi et l'autonomie.

En second lieu, les missions de Service Civique, impliqués dans des actions d'intérêt général, répondent à des besoins sociaux et sociétaux très concrets, à la fois pour eux, pour la structure d'accueil ou pour les publics bénéficiaires.

L'engagement, de 6 à 8 mois pour l'année 2021, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, ou 30 ans en cas de situation de handicap, et se réalise auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public. Les domaines d'actions sont variés : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire. Par ailleurs, les étudiants volontaires du Service Civique pourront désormais bénéficier d'une modulation de leur durée hebdomadaire d'engagement afin de pouvoir concilier au mieux leur emploi du temps avec leurs études.

Enfin, courant mars, l'Agence nationale du sport (ANS), lancera une campagne Emploi pour les associations sportives, avec des aides intéressantes visant à soutenir les recrutements dans le secteur.

Les aides au recrutement, strictement réservées pour l'emploi des jeunes de moins de 25 ans à la signature de leur contrat de travail, seront pluriannuelles et contractualisées sur une durée de deux ans avec un plafond de 10 000 € par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois).

Pour accompagner vos démarches de recrutement de volontaires en Service Civique ou de contrats aidés Parcours Emploi Compétences, vous pourrez vous appuyer sur les partenaires habituels du Service Public de l'Emploi, la Mission Locale de votre secteur ou votre agence locale Pôle Emploi.

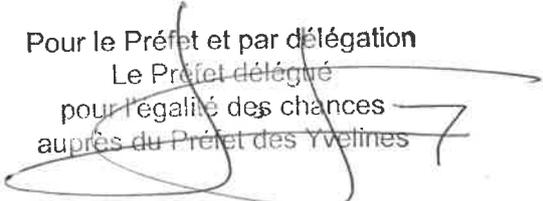
Pour en savoir plus, vous pourrez consulter les sites suivants concernant :

- le plan de relance dédié aux jeunes : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr> et les entreprises et organismes yvelinois engagés pour l'emploi des jeunes et des habitants des quartiers en politique de la ville : <https://www.lesyvelines-unechance.fr>
- les missions de Service Civique : <https://www.service-civique.gouv.fr>
- les créations d'emploi pour les jeunes dans le sport : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/emplois-jeunes-sport>

Pleinement engagé dans le développement de notre territoire, je compte sur votre engagement pour favoriser l'insertion et l'emploi des concitoyens yvelinois grâce à ces dispositifs.

 Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet délégué
pour l'égalité des chances
auprès du Préfet des Yvelines


Raphaël SODINI

Annexe 1

Les dispositifs d'aide à l'emploi destinés aux associations

Le contrat aidé Parcours Emploi Compétences (PEC)

Dispositif	Publics bénéficiaires	Prise en charge de l'État			
		% du SMIC brut pris à charge	Durée hebdo maximum prise en charge	Durée de l'aide initiale prise en charge	Renouvellement
Plan #1jeune,1solution	Jeunes – 26 ans	65 %	20 heures	12 mois	Maximum 1 fois
	Jeunes TH -31 ans (ou bénéficiaire AAH)	65 %	26 heures	12 mois	Maximum 1 fois
PEC socle	26 ans et plus	60 %	20 heures	10 mois	Maximum 1 fois
	Résident QPV/ZRR	80 %	20 heures	12 mois	Maximum 1 fois
	TH 31 ans et plus (ou bénéficiaire AAH)	80 %	26 heures	12 mois	Maximum 1 fois

Le Service Civique

Public bénéficiaire	16-25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap
Condition	Accessible sans condition de diplôme
Contrat	6 à 8 mois maximum
Durée hebdomadaire	Jusqu'à 24 heures avec la possibilité de moduler et étaler la réalisation des heures hebdomadaires sur la durée de mission
Salaires	580 € + 108 € pour les foyers bénéficiaires du RSA ou pour les étudiants boursiers
Champs d'action	Solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire

L'emploi pour les jeunes dans le sport

Public bénéficiaire	Jeunes - 25 ans résidant en Quartier Politique de la ville (QPV) ou en zones de revitalisation rurale (ZRR)
Structure bénéficiaire	Association affiliée à une fédération sportive agréée
Aide	10 K€/an/emploi sur une durée de 2 ans
Contrat	Emploi à temps plein sur 12 mois complet